

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	50,70 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,60 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 24 juin 2008 portant nomination d'un Juge de Paix (p. 1925).

Ordonnance Souveraine n° 1.820 du 16 septembre 2008 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1925).

Ordonnance Souveraine n° 1.821 du 16 septembre 2008 portant nomination d'un Notaire (p. 1926).

Ordonnance Souveraine n° 1.822 du 16 septembre 2008 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance (p. 1926).

Ordonnance Souveraine n° 1.823 du 16 septembre 2008 portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel (p. 1926).

Ordonnance Souveraine n° 1.824 du 17 septembre 2008 portant nomination du Contrôleur Général des Dépenses (p. 1927).

Ordonnance Souveraine n° 1.825 du 17 septembre 2008 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1927).

Ordonnance Souveraine n° 1.826 du 17 septembre 2008 portant désignation du Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 1928).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-502 du 15 septembre 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1928).

Arrêté Ministériel n° 2008-503 du 16 septembre 2008 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «AGF LA LILLOISE» à la société d'assurance «AGF IART» (p. 1929).

Arrêté Ministériel n° 2008-504 du 17 septembre 2008 instituant une zone interdite temporaire dans l'espace maritime (p. 1929).

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES**

—
Arrêté Judiciaire n° 2008-15 du 12 septembre 2008 désignant un Juge chargé de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2008-2009 (p. 1930).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

—
Arrêté Municipal n° 2008-2936 du 11 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de Percussion dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III) (p. 1930).

Arrêté Municipal n° 2008-2937 du 11 septembre 2008 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire (p. 1930).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-151 d'une Secrétaire Comptable à la Direction de la Coopération Internationale (p. 1931).

Avis de recrutement n° 2008-152 de Moniteurs au Centre de Loisirs Sans Hébergement à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1931).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Commission de Contrôle des Activités Financières.

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F (p. 1932).

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local sis immeuble « Les Bougainvilliers », 15, allée Lazare Sauvaigo (p. 1932).

Mise à la location d'un local sis immeuble « Villa les Pins » bloc B (p. 1932).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1933).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de Garde des Médecins Généralistes - 4ème trimestre 2008 (p. 1933).

Tour de garde des Pharmacies - 4ème trimestre 2008 (p. 1933).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Spécialiste de l'environnement (Systèmes Géospatiaux), Grade P.3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Fao), Unité de l'évaluation et de la gestion environnementale (Nrce), département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (p. 1934).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-095 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1934).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-096 d'un poste de Professeur de Harpe (6 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 1935).

INFORMATIONS (p. 1935).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1936 à 1958).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 680^e séance. Séance publique du lundi 17 décembre 2007 (p. 4063 à p. 4082).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 24 juin 2008 portant nomination d'un Juge de Paix.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.012 du 30 octobre 2003 portant nomination d'un Juge suppléant au Tribunal de Première Instance ;

Vu Notre ordonnance n° 152 du 18 août 2005 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Magali GHENASSIA, Juge au Tribunal de Première Instance, est nommée Juge de Paix à compter du 1^{er} octobre 2008, en remplacement de Mme Martine COULET-CASTOLDI ayant réintégré son administration d'origine.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.820 du 16 septembre 2008 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E.M. Mario POLVERINI, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République italienne auprès de Notre Principauté, est nommé au grade de Commandeur dans l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.821 du 16 septembre 2008 portant nomination d'un Notaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête présentée par M^e Paul-Louis AUREGLIA, Notaire, en vue d'être autorisé à cesser ses fonctions et à céder son office à son successeur Mme Nathalie AUREGLIA-CARUSO ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette requête, notamment l'acte de donation et de cession établi par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 10 juin 2008 ;

Vu la requête de Mme Nathalie AUREGLIA-CARUSO qui sollicite sa nomination aux fonctions de notaire ;

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 4 mars 1886 sur le notariat ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les avis annexés du Premier Président de la Cour d'Appel, du Procureur Général et celui de M^e Henry REY, Notaire le plus ancien ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie AUREGLIA-CARUSO est nommée Notaire en remplacement de M^e Paul-Louis AUREGLIA, démissionnaire.

Des lettres patentes lui sont délivrées par Nous, conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 4 mars 1886.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.822 du 16 septembre 2008 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Michèle SERRES, épouse HUBERT, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance d'Agen, mise à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommée Juge au Tribunal de Première Instance.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.823 du 16 septembre 2008 portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-François CAMINADE, Conseiller à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Conseiller à Notre Cour d'Appel.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.824 du 17 septembre 2008 portant nomination du Contrôleur Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 1.711 du 4 juillet 2008 portant nomination du Conseiller Diplomatique auprès du Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et pour les Affaires Economiques et Financières Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude COTTALORDA, Conseiller Diplomatique auprès du Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et pour les Affaires Economiques et Financières Internationales, est nommé Contrôleur Général des Dépenses.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.825 du 17 septembre 2008 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 807 du 21 novembre 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard MILANESIO, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est nommé Conseiller à Notre Cabinet.

Cette nomination prend effet à compter du 22 septembre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.826 du 17 septembre 2008 portant désignation du Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.660 du 19 octobre 1998 portant nomination du Chef du Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Chef du Service de l'Aménagement Urbain, est désigné en qualité de Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-502 du 15 septembre 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.539 du 12 février 2008 portant nomination d'une Dactylo-comptable à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu la requête de Mme Claudine CRACCHIOLO, épouse KONIECZNY, en date du 2 juin 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Claudine CRACCHIOLO, épouse KONIECZNY, Dactylo-Comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, jusqu'au 22 septembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze septembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-503 du 16 septembre 2008 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «AGF LA LILLOISE» à la société d'assurance «AGF IART».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance «AGF LA LILLOISE», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats souscrits à Monaco à la société «AGF IART» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-59 du 21 janvier 2002 autorisant la société d'assurance «AGF LA LILLOISE» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-324 du 3 novembre 1969 autorisant la société d'assurance «AGF IART» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 13 juin 2008 invitant les créanciers de la société «AGF LA LILLOISE» dont le siège social est à Wasquehal (59290), 1-A avenue de la Marne, et ceux de la compagnie « AGF IART », dont le siège social est à Paris, 2^{ème}, 87, rue de Richelieu, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société d'assurance « AGF IART », dont le siège social est à Paris, 2^{ème}, 87, rue de Richelieu, du portefeuille de contrats

d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société d'assurance « AGF LA LILLOISE », dont le siège social est à Wasquehal (59290), 1-A avenue de la Marne.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize septembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-504 du 17 septembre 2008 instituant une zone interdite temporaire dans l'espace maritime.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu la loi n° 1.198 du 27 mars 1998 portant Code de la Mer ;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pendant la journée du jeudi 25 septembre 2008, de 14 h 00 à 17 h 00, il est institué une zone interdite couvrant l'intégralité de l'espace maritime entre les frontières Est et Ouest sur une profondeur de 1.000 mètres mesurée devant la digue du port Hercule.

ART. 2.

La zone définie à l'article premier est strictement interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature ainsi qu'à la baignade et à la plongée sous-marine.

ART. 3.

Les ports seront fermés à toute entrée ou sortie pendant la période déterminée à l'article premier.

ART. 4.

Tout vol d'hélicoptère à partir ou à destination des navires au mouillage ou en évolution dans les eaux monégasques est interdit pendant la période déterminée à l'article premier.

ART. 5.

L'interdiction édictée à l'article premier ne s'appliquent pas aux navires de l'Etat chargés de la police du plan d'eau.

ART. 6.

La zone définie à l'article premier est représentée sur un plan consultable dans les capitaineries ainsi que dans les locaux de la Direction des Affaires Maritimes et de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté Judiciaire n° 2008-15 du 12 septembre 2008
désignant un Juge chargé de l'Application des
Peines pour l'année judiciaire 2008-2009.*

NOUS, Directeur des Services Judiciaires ;

Vu l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 399, alinéa 2 du Code Pénal ;

Arrêtons :

M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, est chargé de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2008-2009.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le douze septembre deux mille huit.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,*
P. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2008-2936 du 11 septembre 2008
portant nomination d'un Professeur de Percussion
dans les Services Communaux (Académie de
Musique Fondation Prince Rainier III).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christian HAMOUY, Professeur d'enseignement artistique, détaché par la Ville de Nice, est nommé Professeur de Percussion à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, avec effet au 8 septembre 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 11 septembre 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 septembre 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2008-2937 du 11 septembre 2008
prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un
fonctionnaire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-006 du 16 janvier 2003 portant nomination et titularisation d'un Coursier dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Marc MARCHISIO est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 10 janvier 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 11 septembre 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 septembre 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2008-151 d'une Secrétaire
Comptable à la Direction de la Coopération
Internationale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire Comptable à la Direction de la Coopération Internationale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/351.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de comptabilité ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat comptable ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles ;

- maîtriser l'utilisation des logiciels informatiques (notamment Word, Excel et Lotus Notes) ;

- avoir de bonnes connaissances en langue anglaise ;

- une expérience dans le domaine de la comptabilité publique (gestion budgétaire, paiements, mandats...), ainsi que la connaissance de logiciels spécifiques de comptabilité seraient appréciées.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des épreuves pratiques pourront être organisées.

*Avis de recrutement n° 2008-152 de Moniteurs au
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la Direction
de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des
Sports.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de Moniteurs au Centre de Loisirs Sans Hébergement à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre des séjours d'enfants organisés durant les vacances scolaires de l'année scolaire 2008-2009.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans ou atteindre cet âge au cours de l'année 2008-2009 ;

- posséder un Diplôme d'Animateur (B.A.F.A.).

Les candidats sont invités à préciser les périodes durant lesquelles ils seront disponibles.

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- un extrait de l'acte de naissance ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Commission de Contrôle des Activités Financières.

A - Activités financières (loi n° 1.338)

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F.

L'article 1^{er} de la loi n° 1.338 dispose :

Est soumis aux dispositions de la présente loi, l'exercice, à titre habituel ou professionnel, des activités ci-après énumérées :

1 - la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

2 - la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque ;

3 - la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

4 - le conseil et l'assistance dans les matières visées aux chiffres 1 à 3 ;

5 - l'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;

6 - la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger ;

7 - la négociation pour compte propre.

Dénomination	Date d'agrément	n° d'agrément	Activités visées à l'article 1 ^{er} de la loi n° 1.338
Stewart Asset Management Monaco SAM	22.08.2008	SAF/2008-07	- 4.1 - 4.3
St James's Place Wealth Management (Monaco) SAM	22.08.2008	SAF/2008-06	- 4.1
HSBC Gestion (MONACO) SA	22.08.2008	SAF/2008-08	- 2

SAF = société, autre qu'un établissement de crédit, relevant de la loi n° 1.338

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local sis immeuble « Les Bougainvilliers », 15, allée Lazare Sauvaigo.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local réservé à l'exercice d'une activité professionnelle sis dans l'immeuble Les Bougainvilliers, bloc C1, 15, allée Lazare Sauvaigo, au niveau R + 2, d'une surface utile de 102,39 m².

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, B.P. 719, MC 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 26 septembre 2008, à 18 h 30.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu le mercredi 17 septembre 2008, de 9 heures à 11 heures, et le mercredi 24 septembre 2008 de 15 heures à 17 heures.

Mise à la location d'un local sis immeuble « Villa les Pins » bloc B.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un appartement uniquement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble « Villas les Pins » Bloc B, au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 127,96 m².

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, B.P. 719, MC 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 3 octobre 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu le mercredi 24 septembre 2008, de 9 heures à 11 heures, et le lundi 29 septembre 2008, de 15 heures à 17 heures.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 1, chemin de la Turbie, composé de 3 pièces, salle de douche avec W.C., cuisine semi-équipée, balcon vue mer, cave, d'une superficie de 61 m².

Loyer mensuel : 1.650 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : BALKIN ESTATES, 5, rue des Lilas à Monaco, tél. 93.50.30.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 septembre 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 7, boulevard Rainier III, 1^{er} étage, composé de 3 pièces, d'une superficie de 57 m².

Loyer mensuel : 1.100 euros

Charges mensuelles : 70 euros

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Dotta Immobilier, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 97.98.20.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 septembre 2008.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de Garde des Médecins Généralistes - 4^{ème} trimestre 2008.

OCTOBRE

4 et 5	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
11 et 12	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
18 et 19	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
25 et 26	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER

NOVEMBRE

1 et 2	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET
8 et 9	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
15 et 16	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
19 (Fête SAS le Prince Souverain)	Mercredi	Dr LEANDRI
22 et 23	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
29 et 30	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET

DECEMBRE

6 et 7	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
8 (Immaculée Conception)	Lundi	Dr LEANDRI
13 et 14	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET
20 et 21	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
25 (Noël)	jeudi	Dr TRIFILIO
27 et 28	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI

JANVIER 2009

1 ^{er} (Jour de l'an)	Jeudi	Dr LEANDRI
-----------------------------------	-------	------------

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

Tour de garde des Pharmacies - 4^{ème} trimestre 2008.

26 septembre - 3 octobre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
--------------------------	---

3 octobre - 10 octobre	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
------------------------	---

10 octobre - 17 octobre	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
17 octobre - 24 octobre	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
24 octobre - 31 octobre	Pharmacie de la MADONE 4, boulevard des Moulins
31 octobre - 7 novembre	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1er
7 novembre - 14 novembre	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
14 novembre - 21 novembre	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi
21 novembre - 28 novembre	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
28 novembre - 5 décembre	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
5 décembre - 12 décembre	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
12 décembre - 19 décembre	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
19 décembre - 26 décembre	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins
26 décembre - 2 janvier 2009	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Spécialiste de l'environnement (Systèmes Géospatiaux), Grade P.3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), Unité de l'évaluation et de la gestion environnementale (NRCE), département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Spécialiste de l'environnement, à l'Unité de l'évaluation et de la gestion environnementale (NRCE) de la FAO, qui a son siège à ROME (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Posséder un titre universitaire en sciences naturelles ou en géographie, avec une spécialisation en télédétection et systèmes d'information géographiques et cartographiques informatisée (SIG) ;

- Détenir au moins cinq années d'expérience en matière de télédétection, de conception et de gestion des systèmes d'information liés au SIG et de programmation de logiciels ;

- Avoir une connaissance courante de l'anglais, de l'espagnol ou du français ; et une connaissance moyenne de l'une des deux autres langues.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 16 octobre 2008 au plus tard à :

VA 2075-NRD
Chef, Unité de l'évaluation et de la gestion environnementales, FAO,
Vialle delle Terme di Caracalla,
00100 ROME - ITALIE
Télécopieur : + 39 06 57053369
Email : VA-2075-NRC @fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse :

[http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-095 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-096 d'un poste de Professeur de Harpe (6 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Harpe (6 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du certificat d'Aptitude ;
- justifier d'une expérience pédagogique suffisante dans la discipline concernée ;
- être disponible pour l'année scolaire 2008/2009.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Port Hercule

le 24 au 27 septembre, de 10 h à 18 h 30,

18^e Monaco Yacht Show : Salon international du yachting de luxe, la plus grande exposition à flot de super yachts au monde.

du 30 septembre au 5 octobre,
Raid Inter Armée.

Grimaldi Forum

le 26 septembre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

du 27 septembre au 1^{er} octobre 2008,

42nd Annual Meeting EPCA - European Petrochemical Association.

Journée Européenne du Patrimoine

le 28 septembre,

Journée Européenne du Patrimoine sur le thème "Monaco et la Science".

Théâtre des Variétés

le 28 septembre, à 11 h 30, 15 h, 17 h et 20 h 30,

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, projections organisées par les Archives Audiovisuelles.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Jusqu'au 31 décembre 2008, de 10 h à 19 h,

Exposition « Les Glaces Polaires pour les générations futures ».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Galerie Marlborough.

jusqu'au 19 septembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),

Exposition de sculptures de Jacques Lipchitz.

Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique

jusqu'au 27 septembre,

Exposition de Peintures sur le thème « Ailleurs » de M. Feret.

jusqu'au 28 septembre,

Exposition de peintures de Mme Olivia Celest Blanchard et M. Feret.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 27 septembre, de 15 h à 20 h, (le samedi de 16 h à 20 h),

Exposition de peinture de Mme Chris'R.

Maison de l'Amérique Latine

du 30 septembre au 4 octobre, de 15 h à 18 h 30, (sauf les dimanches et jours fériés),

« Michat » défilé de fourrures.

jusqu'au 4 octobre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peinture par Maria Enid Fuentes.

Hall du Café de Paris

jusqu'au 30 septembre,

Exposition de sculptures de Innocenzo Vigoroso.

Congrès*Fairmont Hôtel*

le 19 septembre,

Gleaner.

le 21 et 22 septembre,

Réunion Membres Deloitte.

du 23 au 25 septembre,

National Life of Vermont.

Hotel Hermitage

le 19 septembre,

Centre Européen de Recueil de Parametres - CERP.

Sea Club Méridien Beach Plaza

jusqu'au 20 septembre,

Leo Burnett conference.

jusqu'au 21 septembre,

Star Technology.

jusqu'au 22 septembre,

Brecek and Young Advisors.

du 22 au 28 septembre,

International Paint Incentive.

Le Métropole

jusqu'au 22 septembre,

Digital Insight.

Novotel

du 22 au 24 septembre,

Innospec.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 21 septembre,

Coupe Ribolzi - Grensme Medal.

le 28 septembre,

Les prix Fulchiron - 3 Clubs et 1 Putter - Stableford.

Stade Louis II

le 27 septembre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lille.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 15 septembre 2008, enregistré, le nommé :

- CATTAN Elio, né le 14 août 1957 à Milan (Italie), de nationalité italienne, ayant demeuré 74, boulevard d'Italie à Monaco et actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 octobre 2008, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 15 septembre 2008, enregistré, le nommé :

- CATTAN Elio, né le 14 août 1957 à Milan (Italie), de nationalité italienne, ayant demeuré 74, boulevard d'Italie à Monaco et actuellement sans domicile ni

résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 octobre 2008, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 11 septembre 2008, enregistré, le nommé :

- ERCOLANO Pietro, né le 30 juin 1964 à Piano Di Sorrento (Italie), de Antonio et de NORVILLO Maria, de nationalité italienne, demeurant 6, avenue Saint-Michel à Monaco et actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 7 octobre 2008, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des caisses sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 et les articles 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e AUREGLIA, notaire soussigné, le 20 mai 2008 réitéré par acte du 15 septembre 2008, M. Samir JAHLAN, Agent immobilier, demeurant à Monte-Carlo, "Villa Bianca", 29, rue du Portier, a vendu à la SARL "MIELLS AND PARTNERS", dont le siège est à Monaco, 6, boulevard des Moulins, le fonds de commerce de «transactions immobilières et commerciales, gestion et administration de biens immobiliers» connu sous le nom de «AGENCE CODIMCO» exploité à Monte-Carlo, 6, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M^e AUREGLIA.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mai 2008 réitéré par acte du 15 septembre 2008, M. Raphaël RODDARO, commerçant, demeurant à Monaco, "Le Vallespir", 25, boulevard du Larvotto, a cédé à M. Piero BREGLIANO, sans profession, demeurant à Monaco, 26, rue Plati, le droit au bail des locaux situés à Monte-Carlo, au rez-de-chaussée de l'immeuble «BUCKINGHAM PALACE», 11, avenue Saint Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« **S.A.R.L. MONACO ENGINEERING** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 juin 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. MONACO ENGINEERING».

Objet : « import, export, commission, courtage, représentation et commercialisation, en gros et demi-gros, sans stockage sur place de tous produits, objets et matériaux pour la construction, l'ameublement et l'agencement de locaux destinés notamment à l'habitation.

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade, Monaco.

Durée : 99 ans à dater du jour de son autorisation.

Gérant : M. Antonio CALASSO, administrateur de société, demeurant, 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital social : 100.000 euros divisé en 1.000 parts de 100 euros chacune.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 19 septembre 2008

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« **S.A.R.L. MONACO ENGINEERING** »

**APPORT EN SOCIETE D'UN FONDS
DE COMMERCE**

Première insertion

Aux termes de l'article 6 des statuts reçus par le notaire soussigné, par acte du 13 juin 2008, de la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. MONACO ENGINEERING» dont le siège est à Monaco, 17, avenue de l'Annonciade.

M. Antonio CALASSO a fait apport à ladite société, des éléments commerciaux composant le fonds de commerce d'import, export, commission, courtage, représentation et commercialisation, en gros et demi-gros, sans stockage sur place, de tous produits, objets et matériaux pour la construction, l'ameublement et l'agencement de locaux destinés notamment à l'habitation, exploité à Monaco, 17, avenue de l'Annonciade.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—
« S.A.M. SYSTEM GROUP MONACO »

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 7, avenue de Grande Bretagne, le 29 février 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SYSTEM GROUP MONACO » en abrégé « S.A.M. S.G.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 9 des statuts concernant les actions de garantie, de la façon suivante :

« ARTICLE 9 :

Actions de Fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action au moins. »

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2008-388 du 25 juillet 2008, publié au Journal de Monaco, du 1^{er} août 2008.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 septembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—
Première insertion

—
Aux termes d'un acte sous seings privés du 18 juin 2008 déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 18 juin 2008, la " SOCIETE CIVILE PARKING SAINTE-DEVOTE ", avec siège numéro 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, a renouvelé, pour une période de cinq années, à compter du 15 juillet 2008, la gérance libre consentie à M. Daniel BELLET, domicilié numéro 11, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo, et concernant l'exploitation d'un poste d'essence et lavage de voitures, exploité Place Sainte Devote, Parking Sainte Devote, à Monaco.

Il n'a été prévu aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : H. REY.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
“ AIMAR FDM MONACO S.A.R.L. ”

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 24 avril 2008 complété par acte du 9 septembre 2008 reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “ AIMAR FDM MONACO S.A.R.L. ”.

Objet : Fabrication, import, export, commissions, vente, d'articles et de fournitures dentaires à usage de dentistes et de prothésistes dentaires. Vente et installation de matériels dentaires.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 11 août 2008.

Siège : 3, rue Suffren Reymond, à Monaco.

Capital : 140.000 euros, divisé en 1.000 parts de 140 euros.

Gérant : M. Gilbert AIMAR domicilié 14, quai Antoine 1^{er}, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 16 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
“ AIMAR FDM MONACO S.A.R.L. ”

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte du 24 avril 2008 complété par acte du 9 septembre 2008 reçus par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale “ AIMAR FDM MONACO S.A.R.L. ” ayant son siège 3, rue Suffren Reymond, à Monaco,

M. Gilbert AIMAR demeurant 14, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce de fournitures dentaires, fabrication d'articles à usage des dentistes, prothésistes dentaires, vente et installation de matériel dentaire, exploité 3, rue

Suffren Reymond, à Monaco, connu sous le nom de “ AIMAR FDM MONACO ”.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de “ AIMAR FDM MONACO S.A.R.L. ”, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“ MONACO TELEMATIQUE S.A.M. ”
en abrégé “ MC-TEL ”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2008, (suivie d'une assemblée générale extraordinaire rectificative du 1^{er} septembre 2008), les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “ MONACO TELEMATIQUE S.A.M. ” en abrégé “ MC-TEL ”, ayant son siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 195.600 euros et de modifier l'article 5 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 31 juillet 2008.

III.- Les procès-verbaux dudit assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 septembre 2008.

IV.- Le Conseil d'Administration a constaté le 15 septembre 2008 la réalisation définitive de l'augmentation de capital à 195.600 euros et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

“ ARTICLE 5 ”

“ Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS, divisé en MILLE TROIS CENT QUATRE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. ”

V.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“**MERRILL LYNCH S.A.M.**”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 Mai 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “MERRILL LYNCH S.A.M.” ayant son siège 5, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 6 (forme des actions), 8 (administration de la société), 9 (action de garantie), 10 (durée des fonctions des administrateurs) et 13 (convocation des assemblées générales) de la manière suivante :

“ARTICLE 6

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres d'actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant."

"ARTICLE 8

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale.

Les fonctions d'administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de chaque exercice social.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement

l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

Le Conseil a la faculté de nommer parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur."

"ARTICLE 9

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de ses fonctions."

"ARTICLE 10

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Les administrateurs peuvent également participer aux délibérations au moyen de tout procédé de communication à distance approprié. Dans ce cas il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté, qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué."

"ARTICLE 13

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la tenue de l'Assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable."

II.- Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 juillet 2008.

III.- Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 avril 2008, de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 septembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“ METROPOLE GROUP S.A.M. ”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

—
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “ METROPOLE GROUP S.A.M. ” ayant son siège 1, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 9 (action de garantie) qui sera désormais rédigé comme suit :

“ ARTICLE 9

Action de Fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action.”

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 mai 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 10 septembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“ OPHTALMIS MONACO ”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

—
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “ OPHTALMIS MONACO ” ayant son siège 2, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 18 (année sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

“ ARTICLE 18

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente septembre deux mille sept.

Par exception, l'exercice suivant celui clos le trente septembre deux mille sept aura une durée de quinze mois, soit du premier octobre deux mille sept au trente-et-un décembre deux mille huit.”

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 août 2008.

III.- Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 mars 2008, celui de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 10 septembre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
“ **S.A.R.L. THALAMUS** ”

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'un acte de cession de parts entre associés de la “ S.A.R.L. THALAMUS ”, au capital de 30.000 euros, ayant son siège “ Roc Fleuri ”, 1, rue du Ténao, à Monaco, reçu par le notaire soussigné, le 9 septembre 2008, il a été notamment constaté la démission de M. David HACHE de ses fonctions de cogérant, avec effet au jour de l'acte.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“ **OCTAGON S.A.M.** ”
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “OCTAGON S.A.M.”, ayant son siège 24, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du cinq juin deux mille huit.

b) De donner quitus définitif, entier et sans réserve de leur gestion jusqu'au cinq juin deux mille huit :

- M. DELIS,

- la société de droit britannique “ C.S.I. SPORTS LIMITED ” représentée par M. Christopher GUINNESS ;

- et M. Duncan FAY, administrateurs de la société dont les fonctions ont cessé à compter du cinq juin deux mille huit ;

c) De nommer en qualité de liquidateur, M. Philippe DELIS, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, mettre fin aux opérations qui seraient en cours, réaliser l'actif, régler le passif, traiter, transiger, rendre compte et répartir le cas échéant le solde restant entre tous les actionnaires, et ce, selon la Loi et les usages du commerce ;

d) De fixer le siège de la liquidation chez SECOMA S.A.M., 24, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 5 juin 2008, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 septembre 2008.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 9 septembre 2008 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

Signé : H. REY.

FIN DE LOCATION GÉRANCE

Deuxième insertion

Le contrat de location gérance intervenu suivante acte sous seing privé en date du 26 mars 2008, enregistré le 7 avril 2008 entre Mlle Daniela IACOPPI et Mme Madlena ZEPTER, pour le fonds de commerce d'exploitation d'un institut de beauté, sis à Monaco, 5, avenue Saint Laurent, sous l'enseigne ZEPTER BEAUTY SHOP, a pris fin le 31 août 2008.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 septembre 2008.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

—
Première insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 septembre 2008, l'Administration des Domaines, dont les bureaux sont à Monaco, 24, rue du Gabian, et la société anonyme monégasque dénommée « SAM A ROCA » ont convenu de procéder à la résiliation anticipée de tous les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à un local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble du numéro 5, rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 septembre 2008.

CESSION DROIT AU BAIL

—
Première insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 juillet 2008 dûment enregistré sous la date du 12 août 2008, folio 112, case 2, Mme Sarita ZEITLIN née le 23 juin 1969 à Monaco, sans profession, de nationalité monégasque, divorcée de M. Albert VIVIANI, domiciliée 2, rue Suffren Reymond à Monaco, a cédé à la société BENCOM SRL, Société à Responsabilité Limitée de droit italien, au capital de 150.000.000 euros, inscrite au Répertoire Economique et Administratif de Trévis (Italie) sous le numéro 276862, dont le siège est situé à Ponzano Veneto (Province de Trévis - Italie) sis Via Villa Minelli, 1 Cap 31050, le droit au bail d'un local commercial sis 29, boulevard des Moulins à Monaco, consistant en un magasin en rez-de-chaussée, un arrière

magasin-courette et deux caves en sous-sol, numérotées sept et dix.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 septembre 2008.

S.A.R.L. « MIELLS AND PARTNERS »

—
**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 30 mai 2008, enregistré à Monaco le 11 septembre 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : « MIELLS AND PARTNERS ».

Objet social : Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière et administration de biens immobiliers.

Durée : 99 années.

Siège : 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital social : CENT MILLE (100.000) euros divisé en 1.000 parts de 100 euros chacune.

Gérante : Mme Nathalie HENRY, née BONORA.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

MSDecaux SARL**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 10 avril 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : MSDecaux SARL.

Objet : directement ou indirectement, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- tous travaux et prestations afférents à l'étude, le montage, l'entretien, la location, la vente et l'exploitation de tous mobiliers urbains et supports publicitaires ou non (y compris signalisation d'intérieur et d'extérieur, horizontale et verticale, de ville ou routière) sous toutes formes, et toutes prestations de service, de conseil et de relations publiques y afférents ;

- la régie publicitaire et la commercialisation d'espaces publicitaires figurant sur tout équipement de mobilier urbain, supports publicitaires ainsi que sur tout autre support (notamment : enseignes lumineuses et façades) ;

- l'achat, la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation, la transformation et la pose de tous les travaux cités dans le cadre de la présente activité dans le domaine public et privé.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 années.

Siège : 31, avenue Princesse Grace - Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérance : M. Jean-Pierre PASTOR - 47, avenue de Grande-Bretagne - Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être trans-

crité et affichée conformément à la loi, le 12 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

S.C.S. « COSTAGLIOLA Antonio et Cie »

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Thalès, 1, rue du Gabian - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de Commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 8 septembre 2008, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée « COSTAGLIOLA Antonio & Cie » en société à responsabilité limitée dénommée « Pierre MONTFORT », et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. « Pierre MONTFORT » a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

S.A.R.L. FONTVIEILLE RENOVATION

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 76.500 euros
 Siège social : Quai Jean-Charles Rey
 Galerie Commerciale Le Quattrocento - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 juin 2008, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

La décoration, la rénovation, la réparation, les aménagements intérieurs, l'achat, la vente de meubles de décoration, antiquités, objets et tissus d'ameublement, de tous accessoires de tous genres nécessaires ou liés à la décoration, et généralement toutes opérations commerciales se rattachant à l'objet social.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

« MONACO ON WEB SARL »

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15 000.00 euros
 Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de deux actes sous seings privés en date du 21 mars 2008, enregistrés à Monaco le 28 mars 2008, folio 127R, case 1, il a été décidé la modification de l'article 2 des statuts comme suit :

ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

La commercialisation d'espaces publicitaires sur internet ;

L'organisation d'opérations promotionnelle et de communication pour le compte de clients.

Un exemplaire des actes ci-dessus mentionnés a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 septembre 2008.

Monaco, le 12 septembre 2008.

S.C.S. ROCHER & Cie

Société en Commandite Simple
 au capital de 60.800 euros
 Siège social : 1, rue des Violettes - Monaco

CESSION DE PARTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 août 2008, enregistré à Monaco le 3 septembre 2008, folio 83 R, case 5, une cession de parts est intervenue entre les associés de la SCS ROCHER & Cie qui continue d'exister entre les mêmes associés.

Le capital social demeure fixé à la somme de SOIXANTE MILLE HUIT CENTS EUROS (60.800) divisé en QUATRE CENTS PARTS (400) DE CENT CINQUANTE EUROS (152) chacune, attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- à M. Frédéric ROCHER
 à concurrence de..... 100 parts
 numérotées de 1 à 100
- aux trois autres associés,
 à concurrence de..... 300 parts
 numérotées de 101 à 400

Total égal au nombre de parts composant le capital social 400 parts

Toutes les autres caractéristiques de cette société demeurent inchangées.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 septembre 2008.

Monaco, le 19 septembre 2008.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le :

Mercredi 24 septembre 2008 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 23 septembre 2008 de 10 h 15 à 12 h 15.

COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE

23, avenue de la Costa - Monaco

AVIS

La Compagnie Monégasque de Banque a délivré en faveur de M. Eric WENTZ exerçant sous l'enseigne « WENTZ IMMOBILIER », Le Richmond,

22, boulevard Princesse Charlotte, Monaco, une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « transaction sur les immeubles et les fonds de commerce » et une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « gestion immobilière, administration de biens immobiliers ». Ces 2 garanties prendront fin à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Toutes les créances qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation des garanties restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois, à compter de l'insertion du présent avis, et dès lors que la créance est liquide, exigible et certaine, et que la défaillance de la personne garantie est acquise.

La présente publication est effectuée en application de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Monaco, le 19 septembre 2008.

S.A.M. DES THERMES MARINS MONTE-CARLO

Société anonyme monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

AVIS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue, le 12 septembre 2008, à 11 h 40, a constaté que les dispositions de l'article 20 des statuts étaient réunies et décidé que la S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo continuerait son exploitation.

Monaco, le 19 septembre 2008.

CREDIT MOBILIER DE MONACO
en abrégé « CMM »

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 5.355.000 euros
 Siège social : 15, avenue de Grande Bretagne - Monte-Carlo (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

(en €uros)

ACTIF	2007	2006
Caisse-Banques Centrales-CCP.....	139 764,14	175 031,67
Créances sur les établissements de crédit.....	7 608 625,49	7 022 527,35
Comptes ordinaires	2 749 129,37	6 783 111,17
Prêts à terme.....	4 859 496,12	239 416,18
Créances sur la clientèle	5 715 803,80	5 944 438,69
Credits à la clientèle.....	5 439 597,44	5 634 540,88
Créances douteuses	271 302,26	309 596,93
Comptes débiteurs.....	4 904,10	300,88
Immobilisations	431 749,90	383 995,63
Incorporelles	363 096,19	359 313,06
Corporelles	68 653,71	24 682,57
Autres actifs.....	21 268,75	17 299,11
Comptes de régularisation	44 879,75	22 841,58
Total de l'actif.....	13 962 091,83	13 566 134,03
PASSIF	2007	2006
Opérations avec la clientèle.....	7 085 849,45	6 808 994,39
Comptes créditeurs.....	400 503,80	582 093,00
Comptes d'épargne à régime spécial.....	85 560,09	168 820,89
Dépôts à terme	6 599 785,56	6 058 080,50
Dettes représentées par un titre	841 219,01	845 271,60
Autres passifs.....	142 311,15	249 945,60
Comptes de régularisation	72 020,35	58 658,93
Provisions pour risques et charges	50 194,22	11 441,00
Capital souscrit	5 355 000,00	5 355 000,00
Réserves.....	173 153,23	170 242,99
Report à nouveau.....	63 669,28	8 374,67
Resultat de l'exercice	178 675,14	58 204,85
Total du passif.....	13 962 091,83	13 566 134,03

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

(en €uros)

	2007	2006
Engagements donnés	616 693,48	816 693,48
Engagements d'ordre de la clientèle	616 693,48	816 693,48
Engagements reçus	238 693,48	238 693,48
Engagements reçus d'établissements de crédit	238 693,48	238 693,48

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2007

(en Euros)

RESULTAT	2007	2006
+ Intérêts et produits assimilés	1 191 010,60	1 090 443,61
- Intérêts et charges assimilées	295 011,47	207 210,75
+ Commissions (produits)	1 590,00	1 878,52
- Commissions (charges)	295,91	986,72
+ Autres produits d'exploitation	126 816,12	92 649,15
Produit net bancaire	1 024 109,34	976 773,81
- Charges générales d'exploitation	712 087,96	803 140,00
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	20 601,98	19 167,11
Résultat brut d'exploitation	291 419,40	154 466,70
- Coût du risque	10 000,00	-
+ Reprise sur provisions	5 027,33	3 559,00
Resultat d'exploitation	286 446,73	158 025,70
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant impôt	286 446,73	158 025,70
+ Produits exceptionnels	2 988,54	3 137,05
- Charges exceptionnelles	2 866,26	2 526,50
- Redevance trésorerie générale des finances	107 893,87	100 431,40
Résultat net	178 675,14	58 204,85

NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS**1. - PRINCIPES COMPTABLES**

Les états financiers sont établis conformément à la réglementation en vigueur du Comité de la Réglementation Bancaire (C.R.B.) applicable aux établissements de crédit.

En particulier ont été fournis au Secrétariat Général de la Commission Bancaire les rapports concernant les conditions d'exercice de contrôle interne et la surveillance des risques.

2. - METHODES D'EVALUATION**2.1. - Créances et dettes envers les Etablissements de crédit et de la Clientèle**

Ces éléments sont comptabilisés pour leur montant nominal. A la clôture, les intérêts courus non échus sont calculés prorata temporis et comptabilisés en compte de résultat.

2.2. - Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique et amorties sur la durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

2.3. - Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont comptabilisés prorata temporis, les autres commissions sont comptabilisées à la date de leur encaissement.

3. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. - Ventilation des immobilisations (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE FIN 2006	ACQUIS 2007	REBUS 2007	CES- SIONS 2007	VALEUR BRUTE FIN 2007	AMORTISSE- MENTS		VALEUR NETTE FIN 2007
						DOTATION	CUMUL	
INCORPORELLES	513	11			524	7	161	363
DROIT AU BAIL	347				347			347
FRAIS D'ETABLISSEMENT	-				-			-
LOGICIELS	166	11			177	7	161	16
IMMOB. EN COURS	-				-			-
CORPORELLES	244	57	5		296	14	228	68
INSTAL. AGENC. AMENAG.	167	16	4		179	8	150	29
MOBILIER DE BUREAU	33				33		33	-
MAT. DE BUREAU & INFORM.	44	41	1		84	6	45	39
TOTAL	757	68	5		820	21	389	431

3.2. - Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle (en milliers d'euros)

EMPLOIS / RESSOURCES	TOTAL EN FIN D'EX. 2006	DUREE			NON VENTILE	TOTAL EN FIN D'EX. 2007
		<=3 MOIS	>3 MOIS à <=1 AN	>1 AN à <=5 ANS		
Créances sur les établissements de crédit	7022	5 524	2 000		84	7 608
- A VUE	6783	2 724			25	2 749
- A TERME	239	2 800	2 000		59	4 859
Créances sur la clientèle	5944	2 193	2 860	262	401	5 716
- COMPTES A VUE	0	4			1	5
- PRETS	5618	1 903	2 860	262	207	5 232
- IMPAYES	17	15				15
- AV. SUR AVOIRS FINANCIERS	0				193	193
- DOUTEUSES	309	271				271
TOTAL ACTIF	12 966	7 717	4 860	262	485 (1)	13 324
Dettes sur la clientèle						
- COMPTES A VUE	321	213				213
- COMPTES SUR LIVRETS	168	84			2	86
- COMPTES A TERME	6058	5 811	751		38	6 600
- AUTRES SOMMES DUES	261	187				187 (3)
- BONS DE CAISSE	846	451	382		8	841
TOTAL PASSIF	7 654	6 746	1 133	0	48 (2)	7 927

(1) Créances rattachées, intérêts à recevoir

(2) Dettes rattachées, intérêts à payer

(3) Autres sommes dues, bonis à liquider, cautionnement coffre

3.3. - Autres actifs et passifs et comptes de régularisations (en milliers d'euros)

ACTIF	EXERCICE 2007	EXERCICE 2006
Autres actifs	21	17 (1)
Comptes d'encaissement	5	2
Charges constatées d'avance	13	11
Produits à recevoir		0
Comptes de régularisation divers	27	10
	66	40

PASSIF	EXERCICE 2007	EXERCICE 2006
Autres passifs	142	250 (2)
Comptes d'encaissement	4	2
Produits constatés d'avance	3	2
Charges à payer	65	55
Comptes de régularisation divers	0	0
	214	309

(1) Frais et taxes à récupérer, Acomptes sur salaires, Certificats d'Association FDG, Dépôts de garantie espèce, TVA déductible, timbres
(2) Fournisseurs, Trésorerie générale des finances, caisses sociales, Personnel rémunérations dues, assurances, dividendes à payer, TVA collectée

4. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DE HORS BILAN**4.1. - Engagements donnés**

Caution en faveur de l'Administration des Domaines	238.693,48 €
Caution en faveur du C.F.M.	150.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC	114.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC	114.000,00 €

4.2. - Engagements reçus d'un Etablissement de Crédit

Engagement de garantie de 238.693,48 € reçu d'un Etablissement de Crédit qui se porte caution solidaire envers l'Administration des Domaines en vue de garantir jusqu'au montant précité le paiement des sommes dues dont le Crédit Mobilier de Monaco serait débiteur au titre de la Convention de Concession du 23 novembre 1977 concernant les opérations de prêts sur gages mobiliers.

5. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)**5.1. - Ventilation des intérêts et produits assimilés**

	2007	2006
Opérations avec les établissements de Crédit	284	210
Opérations avec la Clientèle	907	881

5.2. - Ventilation des intérêts et charges assimilés

	2007	2006
Opérations avec la Clientèle	295	207

5.3. - Ventilation des charges de personnel et intermédiaires

	2007	2006
Salaires et traitements	269	379
Charges sociales	90	115
Provisions sur congés payés	28	20
Honoraires intermédiaires	158	142
Jetons de présence alloués aux Administrateurs	26	38

5.4. - Ventilation du coût du risque

	2007	2006
Dotations provisions pour risques et charges	10	-
Reprise provisions pour risques et charges	5	4

5.5. - Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

AU 31 DECEMBRE	2003	2004	2005	2006	2007
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000
NOMBRE D'ACTIONS EMISES	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
FONDS PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT	5 438 203	5 486 395	5 514 272	5 521 126	5 575 547
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES					
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 372 546	1 240 106	1 110 378	1 090 444	1 191 010
BENEFICE AVANT REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	520 376	419 501	348 016	174 244	312 144
REDEVANCE A LA TRESORERIE GENERALE DES FINANCES	142 748	126 146	114 927	100 431	107 894
BENEFICE APRES REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	316 671	250 002	200 051	58 205	178 675
DIVIDENDES DISTRIBUES	245 000	315 000	227 500	192 500	56 000
PERSONNEL					
NOMBRE DE SALARIES	7	6	6	6	5
MASSE SALARIALE	238 022	239 800	230 739	379 230	268 969
SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX	85 487	90 688	87 908	115 246	89 618
PROVISIONS POUR CONGES PAYES	26 584	30 221	27 632	19 720	27 883

6. - INFORMATIONS DIVERSES**6.1. - Capitaux propres (en milliers d'euros)**

	2007	2006
Capital souscrit (1)	5 355	5 355
Réserves statutaires	173	170
Report à nouveau	64	8
Résultat de l'exercice	179	58
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE BASE	5 771	5 591

(1) Réparti en 35.000 actions de 153 € détenues en majorité par la société de participation financière ITALMOBILIARE SpA à 99,91 %.

6.2.- Ratios prudentiels*Ratio européen de solvabilité*

Le ratio de solvabilité mesure le rapport entre les fonds propres du Crédit Mobilier de Monaco et les engagements, pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2007, le ratio s'élève à 68,39 %. Le ratio minimal imposé aux banques selon le règlement n° 91-05 du C.R.B. est de 8 %.

Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes

La couverture des immobilisations nettes et des emplois longs par les fonds propres et les ressources permanentes s'élève à 811 % pour une obligation minimale de 60 %.

Coefficient de liquidité

La liquidité à un mois par rapport aux exigibilités à un mois est au 31 décembre 2007 de 275 % pour une obligation minimale de 100 %.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2007

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2005 pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'établit à	13.962.091,83 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de	178.675,14 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2007, le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que

la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2007, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2007 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 9 mai 2008.

Alain LECLERCQ.

Roland MELAN.

Commissaire aux Comptes

Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration et en conformité avec les dispositions statutaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

- bénéfice brut de l'exercice 2007	178.675,14 €
- réserve statutaire	-8.933,76 €
- bénéfice net	169.741,38 €
- report à nouveau 2006	63.669,28 €
- Bénéfice distribuable	233.410,66 €
- Distribution d'un dividende de 5,75 € par action (mis en paiement à compter du 1 ^{er} juin 2008)	-201.250,00 €
- Les actionnaires prennent acte qu'après cette distribution, le solde du compte report à nouveau ressortira bénéficiaire pour	32.160,66 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le rapport de gestion mentionné au paragraphe 44 de l'annexe au règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable est tenu à la disposition du public.

CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 34.953.000 euros
 Siège Social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

BILAN AU 30 JUIN 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF

Caisse, banques centrales, CCP.....	28 409
Créances sur les établissements de Crédit.....	2 214 839
Opérations avec la Clientèle.....	971 052
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	435 825
Actions et autres titres à revenu variable.....	37 200
Participations et autres titres détenus à long terme.....	1 723
Parts dans les entreprises liées.....	4 099
Immobilisations incorporelles.....	17 311
Immobilisations corporelles.....	16 105
Autres actifs.....	10 601
Comptes de régularisation.....	34 823
Total de l'actif.....	3 771 987

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit.....	410 046
Opérations avec la Clientèle.....	3 053 177
Autres passifs.....	58 794
Comptes de régularisation.....	41 750
Provisions pour risques et charges.....	7 661
Fonds pour risques bancaires généraux.....	4 471
Capitaux propres hors FRBG.....	196 088
Capital souscrit.....	34 953
Primes d'Emission.....	311
Réserves.....	69 736
Report à nouveau.....	70 860
Résultat de l'exercice (+/-).....	20 228
Total du passif.....	3 771 987

HORS-BILAN AU 30 JUIN 2008

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNES.....	
Engagements de financement.....	214 182
Engagements de garantie.....	127 362
ENGAGEMENTS RECUS.....	
Engagements de garantie.....	26 718

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 septembre 2008
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.489,39 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.481,41 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	387,90 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.444,72 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	275,44 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.616,74 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.541,03 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.015,14 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.784,39 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion	J. Safra Gestion	1.056,61 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion	J. Safra Gestion	EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	3.834,83 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco Martin Maurel Sella	2.080,46 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de La Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	Banque Privée Monaco J. Safra (Monaco) SA	2.994,10 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.252,16 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.181,47 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.049,09 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	789,25 USD
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.114,36 EUR
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.316,97 USD
Monaco Recherche sous l'égide de La Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.218,12 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.039,69 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.126,07 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.510,28 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.041,86 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	924,58 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.144,54 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.526,31 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	342,47 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	574,68 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.024,45 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.113,71 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.057,14 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.026,86 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.781,35 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.479,59 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	963,68 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	806,72 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.037,61 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	967,11 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	959,92 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	999,53 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 septembre 2008
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 septembre 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3748,33 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	472,36 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 juillet 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.136,70 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809